

doit être pourvu d'un conseiller juridique et entendre certains témoins, cela élargirait peut-être son mandat. Mais il s'agit uniquement pour vous, monsieur l'Orateur, de décider si cet amendement modifie de fond en comble un autre document.

Je suis comme Browning; je pense que seuls Dieu et les auteurs du document savent vraiment ce qu'il contient. Le gouvernement estime que les comités sont ses instruments, à lui. Le Parlement contrôle les comités et il peut certainement dire ce que nous devrions faire lorsque nous examinerons ce document compliqué et détaillé. A mon sens, c'est ça le problème. Mes amis ne craignent certainement pas que l'amendement soit mis aux voix.

**M. Baldwin:** Ils ont presque eu peur l'autre jour.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le représentant de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) semble avoir quelque chose à ajouter. Je doute qu'il soit possible de dire encore quelque chose de nouveau à ce propos. J'ai entendu des experts de la procédure développer de savants arguments. Toutefois, ceci dit, j'aimerais aussi entendre le député de Gander-Twillingate.

**M. John Lundrigan (Gander-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas couper leurs effets au député de Peace River (M. Baldwin) et à celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui sont experts de la procédure, mais je voudrais soulever un point.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Qu'est-ce que je viens faire là-dedans?

**M. Lundrigan:** Votre Honneur est préoccupé de ce que l'amendement tend à éliminer la motion originale. Je ne voudrais certainement pas appuyer un amendement restrictif au point d'imposer au comité des mesures précises comme il y a quelques jours, lorsque le comité a reçu la directive de ramener l'âge des votants à 18 ans. J'aimerais attirer votre attention sur quelque chose dont a parlé le député de Peace River. L'amendement devrait être jugé réglementaire pour deux raisons: d'abord, il ne donne pas de directive précise au comité et ensuite, il propose l'élaboration de possibilités en termes très larges.

Ayant consacré les deux dernières semaines à l'étude détaillée du Livre blanc sur la réforme fiscale, j'aimerais signaler à Votre Honneur que l'amendement touche au trésors, si je puis employer cette expression, de

ce document. Il porte sur les grandes lignes du Livre blanc auxquelles, selon nous, le Parlement devrait s'opposer. J'appuie l'amendement du chef de l'opposition (M. Stanfield) pour les motifs suivants: nous donnons au comité très peu de directives précises et l'amendement que nous proposons s'attache à l'essentiel des objections de la Chambre au Livre blanc. Compte tenu de l'article 65(8) du Règlement, j'estime que nous devons demander à la Chambre de se prononcer sur l'amendement; nous n'avons pas le choix.

**M. l'Orateur:** Je remercie les députés de leurs conseils. Je remercie chaque député individuellement de l'aide qu'il a apportée à la présidence. Les députés comprendront que la présidence doit s'en tenir strictement à la procédure. Certains arguments avaient une certaine valeur. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a parlé de la substance de ce qu'il appelle le manifeste rouge. Il a conseillé à la présidence, je crois, d'étudier le document afin de déterminer si l'amendement en modifierait la substance. Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a présenté un argument dans le même sens. Heureusement, la présidence n'a pas à se livrer à ce genre de considérations pour se prononcer à ce moment-ci. La situation est beaucoup plus simple que cela.

Le député de Peace River et celui d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ont prouvé, en exposant leurs thèses, qu'ils ont parfaitement compris la difficulté. Inutile de leur indiquer ce qui préoccupe la présidence. Ce qu'il s'agit maintenant de déterminer, c'est s'il est possible de modifier une motion de ce genre, très simple et fondamentale, qui demande le renvoi d'un certain document à un comité. A mon avis, c'est très difficile de le faire. J'ai du mal à concevoir un amendement qui serait recevable. Les députés pourraient même se demander s'il est nécessaire, en premier lieu, de présenter une motion de ce genre. Cela peut prêter à réflexion, mais ce n'est pas là le genre de discussion à laquelle doit se mêler la présidence.

La motion a pour effet de déférer ce document à un comité. C'est la seule proposition dont je dois traiter. Le député de Peace River a exprimé l'avis que plusieurs arguments militent en faveur de la recevabilité de l'amendement, le plus fort étant naturellement qu'il l'appuie. Je pourrais dire que c'est peut-être l'unique argument valable en faveur